



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT DU 8 DECEMBRE 2022

* * *

- I- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation a présenté un exposé sur le plan national d'accélération de la transformation de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation.
- II- Le Conseil a délibéré sur les projets de textes suivants :
- Projet de loi :**
- **Projet de loi n° 60.22** relative au régime de l'assurance maladie obligatoire des personnes pouvant s'acquitter des droits de cotisation, n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée.
- Projets de décrets :**
1. **Projet de décret n° 2.22.731** modifiant et complétant le décret n° 2.19.971 du 28 rabii II 1441 (25 décembre 2019) instituant des taxes parafiscales au profit de l'Agence nationale de la sécurité routière.
 2. **Projet de décret n° 2.22.727** abrogeant le décret n° 2-01-2679 du 15 chaoual 1422 (31 décembre 2001) instituant au profit de la Maison de l'artisan une taxe parafiscale sur les tapis estampillés.
 3. **Projet de décret n° 2.22.728** abrogeant le décret n° 2-97-352 du 24 safar 1418 (30 juin 1997) instituant, au profit de l'Office du développement de la coopération, une taxe parafiscale dite Taxe de développement coopératif.
 4. **Projet de décret n° 2.22.729** modifiant le décret n° 2-73-116 du 29 rebia I 1394 (23 avril 1974) relatif à l'application du dahir du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) aux tapis marocains de la production artisanale et de la production manufacturée de caractère artistique.
 5. **Projet de décret n° 2.22.730** abrogeant le décret n° 2-01-2680 du 15 chaoual 1422 (31 décembre 2001) instituant au profit de l'entraide nationale une taxe parafiscale sur les tapis estampillés.

Approuvés.

↙ **Accord International :**

- **Statuts** du Centre Africain de développement minier, adoptés à Addis-Abeba (Ethiopie) le 31 Janvier 2016.
 - **Projet de loi n° 56.22** portant approbation de ces Statuts.
Présentés au Conseil préalablement à leur soumission au prochain Conseil des Ministres.

III- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le Conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :

- La Secrétaire Générale du Ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de l'Investissement, de la Convergence et de l'Évaluation des Politiques Publiques ;
- La Directrice du Climat des Affaires au Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de l'Investissement, de la Convergence et de l'Évaluation des Politiques Publiques ;
- Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers à Rabat ;
- Le Directeur des Ressources Humaines au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation ;
- Le Directeur des Travaux et de l'Exploitation routière au Ministère de l'Équipement et de l'Eau ;
- Le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique d'Oum Errabiaa ;
- Le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Guir-Ziz-Rheris ;
- La Directrice de l'Institut Supérieur d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle ;
- Le Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech.